## Affaire Kristeva: lire entre les lignes des archives policières

Pour l'historienne Sonia Combe, il ne faut pas prendre pour argent comptant les documents qui accusent l'intellectuelle bulgare Julia Kristeva d'avoir été une honorable correspondante du régime

## Par SONIA COMBE

accusation de collaboration avec les services de renseignement bulgares sous le communisme portée contre Julia Kristeva devrait nous remettre en mémoire les difficultés que présente l'interprétation d'un dossier de police, qui plus est quand il émane d'une police politique. Elle nécessite une familiarité avec le vocabulaire policier, la connaissance des buts et des méthodes de ces services autant de clés de lecture qui font souvent défaut aux annonces de « révélations ».

On se souvient qu'à l'ouverture des archives de la Stasi, dans l'ex-RDA, plusieurs personnes furent dénoncées par des accusateurs zélés parce que leur dossier commençait par la phrase «X nous a reçus poliment», jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'il s'agissait d'une phrase rituelle qu'on trouvait au début de la plupart des rapports concernant une tentative de recrutement. On pouvait d'ailleurs imaginer que c'était la vérité, car à considérer que les services de renseignement se soient présentés comme tels – ce qui n'était pas toujours le cas –, la personne contactée n'allait probablement pas les mettre à la porte. L'eût-elle fait que cela n'aurait sans doute pas été consigné dans le rapport. La police politique se contentait de clôturer le dossier sans s'étendre sur ses échecs.

## SECRETS DE FABRICATION

Avant d'interpréter ces documents, il convient de vérifier certains points, dont les principaux: dans quelles conditions l'«informateur» informait-il? Savait-il à qui il s'adressait? Avait-il compris qu'il était une « source » pour la police politique? Etait-il l'objet de chantage? Attribuer un pseudonyme à la « source » n'est pas la preuve qu'elle ait accepté de devenir un agent. C'est seulement la preuve qu'on a essayé de la recruter ou qu'on la surveille. Même dans le cas où la personne recrutée acceptait un pseudonyme, comme l'auteure Christa Wolf (1929-2011) en RDA, encore fallait-il lire pour quelle raison elle avait été recrutée et le contenu des informations qu'elle avait livrées.

Lorsqu'elle fut contactée, en 1959, pour

informer sur des écrivains dont elle consta-

terait, en tant que lectrice d'une maison d'édition, des «dispositions négatives» envers le régime, Christa Wolf prévint qu'il faudrait demander leur avis à d'autres personnes, elle n'était pas certaine d'être toujours objective. Lorsqu'on lui fixa un lieu de rendez-vous dans un appartement «banalisé», comme c'était la règle, elle objecta que ce serait bien plus agréable de se rencontrer chez elle. Enfin, elle refusa de taire ces rencontres à son mari, comme on le lui demandait. Ce qui fit écrire à l'officier de la Stasi dans son premier rapport: «Il semble qu'elle ne comprenne pas bien ce qu'on attend d'elle »... En effet, elle fournit quelques expertises littéraires d'aucune utilité pour la Stasi, puis déménagea dans une autre ville et son dossier fut clos: elle ne présentait aucun intérêt, ainsi que ce fut stipulé à la fermeture du bien mince dossier.

A l'inverse, son propre dossier de surveillance reste l'un des plus volumineux des victimes de la Stasi. Le journaliste qui découvrit le dossier de Christa Wolf ne s'embarrassa pas de ces « détails ». L'époque était à la dénonciation, et il tenait quelqu'un d'important, l'auteure la plus célèbre de RDA, avec laquelle on avait des comptes à régler : n'avait-elle pas contesté la réunification? Victime cette fois d'un lynchage médiatique, Christa Wolf eut beau essayer de s'expliquer, rien n'y fit, le mal était fait.

Le Tchèque Milan Kundera fit lui aussi plus tard l'objet d'une dénonciation qui ne devait pas résister longtemps à l'analyse des faits. Il s'en sortit un peu mieux que Christa Wolf, et la complexité de la situation, souvent à la base de pareils soupçons, fut, dans son cas, assez rapidement éclaircie. C'est au tour de Julia Kristeva d'affronter ce type d'accusation.

Avant de décider qui a été un informateur et un délateur – une charge extrêmement grave puisque, en l'absence de liberté d'expression, des propos contestant le régime pouvaient conduire en prison, en RDA comme en Tchécoslovaquie ou en Bulgarie communistes –, des précautions et des règles s'imposent donc. Elles sont cependant loin d'être respectées. A commencer par la présomption d'innocence, qui doit accompagner toute accusation et qui semble d'emblée écartée. On ne s'interroge pas sur l'authenticité du document, ni sur le contexte de sa fabrication, seule façon d'éviter les pièges d'une lecture trop hâtive. On le prend pour argent comptant. L'aura de l'archive policière est telle qu'on en oublie qu'elle peut être aussi source de désinformation, voire ne jamais livrer ce qu'on appelle ses « secrets ».



Sonia Combe est historienne au Centre Marc-Bloch à Berlin. Elle a écrit « Une société sous surveillance. Les intellectuels et la Stasi » (Albin Michel, 1999)